

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
17	11

Date de convocation : 09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : FILHES Benjamin, Pascal LOFERNE, MARTY Vanessa, JUBIN Sébastien, GUTIERREZ Marie-José, DUBEROS Alain, SOUREIL Francis, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BERGER Aurélie,

Excusés : SABATIER Nicolas pouvoir à REY Christiane, PEYRANNE Christelle pouvoir à Pascal LOFERNE, COSTES Anthéa pouvoir à FILHES Benjamin, LE THOMAS Christine pouvoir à BERGER Aurélie, BADUEL Françoise pouvoir à SOUREIL Francis, QUILLET Lionel pouvoir à GUTIERREZ Marie-José

Secrétaire de Séance : LABORIE Caroline

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point n° 13 de l'ordre du jour est retiré, celui-ci concerne le règlement intérieur, il convient d'attendre le retour du CST avant de le soumettre au vote et de prendre des délibérations notamment sur les dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services. Ce point sera donc examiné ultérieurement.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2024_09D01 – RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17, La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la Communauté de Communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du Conseil Communautaires.

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2023 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs Conseillers Municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2023, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°2024_09D02 – Charte d'insertion Communauté de Commune Grand Sud – Prêt de végétaux

Madame le Maire donne lecture de la Charte d'insertion votée en Conseil Communautaire du 21 décembre 2023. Elle rappelle qu'il est proposé aux communes membres, dans le cadre du chantier d'insertion « les Jardins du Tembourel » un service en horticulture (production et livraison de végétaux) en entretien et aménagement des espaces (conception de massifs, embellissement de sites communaux) en lien avec un atelier de fabrication d'objets en bois (jardinières et sujet en bois).

Dans le cadre des prestations proposées par le Jardin d'insertion « Les Jardins de Tembourel », les communes-membres peuvent bénéficier d'un service de prêt de végétaux pour l'organisation de leurs évènements et manifestations.

La mise à disposition du prêt de végétaux intervient à titre gracieux, contre bon soin et arrosage adapté. En revanche, il est prévu, que les végétaux qui ne seront pas rendus ou détériorés soient facturés (prix d'achat TTC majoré de 15% au titre des frais de gestion).

Afin de bénéficier du prêt de végétaux, une convention de prêt, définissant les modalités de fonctionnement de ce service, doit être signée entre la Communauté de Commune et la collectivité.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention de prêt de végétaux ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour le compte de la commune.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024_09D03 : Arrêté préfectoral n° 82-2024 portant exception à l'interdiction d'implantation de production d'énergie solaire en zone réglementaire du plan de prévention du risque d'inondation du bassin Garonne amont

Madame le Maire porte connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral portant exception à l'interdiction d'implantation d'installations de production d'énergie solaire en zones inondables.

La préfecture envisage d'appliquer une procédure de mesures d'exceptions au PPRi Garonne pour l'implantation de futurs parcs photovoltaïques au sol, sur plan d'eau ou d'ombrières.

La CCGSTG destinataire de ce courrier en date du 23 juillet et 16 communes du territoire doivent rendre un avis d'ici fin septembre concernant ce projet d'arrêté.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à la majorité.

- **Approuve** les termes de l'arrêté » préfectoral portant exception à l'interdiction d'implantation de production d'énergie solaire en zone réglementaire du plan de prévention du risque d'inondation du bassin Garonne amont ; ;

Pour : 14

Abstention : 1

Contre : 2

Délibération n° 2024_09D04 : DMn°1 Budget Communal – Dépassement de crédits chapitre 16 - Emprunts

En raison de prévisions budgétaires insuffisantes il convient de passer les écritures ci-dessous :

DI - 1641 Emprunts	116 210.00 €
DI - 2111 Terrains nus	- 50 000.00 €
DI - 2131 Bâtiments publics	- 15 000.00 €
DI - 2151 Réseaux de voirie	- 51 210.00 €

Approuvé à la majorité

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 2

Virement de crédit n°1 Budget de l'AEP – FCTVA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'afin de régulariser les comptes ci-dessous il a été effectué un virement de crédit.

RI - 10222 FCTVA	10 858.66€
RI - 1068 Autres réserves	-10 858.66€

Délibération n° 2024_09D05 : DMn°1 Budget de l'AEP – Dépassement de crédits chapitre 66 – Charges financières

En raison de prévisions budgétaires insuffisantes il convient de passer les écritures ci-dessous :

DF - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	6 000.00 €
RF - 7011 : Eau	6 000.00 €

Délibération n° 2024_09D08 : AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – LOYERS IMPAYES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2132-2 et L 2132-3 ;

Considérant le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie en date du 13 août 2024 ;

Madame Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un locataire, ne payant plus ses loyers, un commandement de payer les loyers d'habitation, de justifier d'une assurance locative et mise en demeure de justifier de l'occupation du logement, 3 place de la mairie, a été signifiée par acte d'huissier en date du 23 août 2023.

Les sommes réclamées n'ayant pas été acquittées et les loyers postérieurs n'ayant pas tous été réglés, la dette locative se porte à la somme de 12 759.63€.

Par le jeu de la clause résolutoire, le bail se trouve ainsi résilié de plein droit, de sorte que la partie défenderesse occupe actuellement les lieux sans avoir ni droit, ni titre.

Madame le Maire expose qu'afin de protéger les intérêts de la commune, elle souhaite autoriser la SCP LAPORTE/TRINTE-SCHILLEMANS Commissaire de Justice à solliciter Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de proximité de Castelsarrasin, 1 bis, boulevard du 4 septembre statuant en référé, de rendre une ordonnance autorisant l'expulsion du locataire et la condamnation aux arriérés locatifs.

Madame le Maire expose qu'elle doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal.

La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement.

Le maire peut en effet, à titre conservatoire, introduire l'action avant d'y être autorisé par le conseil, pourvu qu'une délibération régularise a posteriori la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à :

- **Représenter** la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre de ce locataire,
- **Désigner** si nécessaire l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires,
- **Se désister** de l'instance en cas d'accord amiable.

Délibération n° 2024_09D09 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT – REMPLACEMENT DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE FINHAN

Le Maire de la Commune de Finhan ;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de délégué à son président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n° 2023_0515D51 en date du 15 juin 2023 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant que le projet de remplacement du parc de luminaires de l'éclairage public énérgivore de la commune de Finhan peut obtenir une aide financière de la part de l'Etat au titre du « Fonds Vert » ;

DECIDE

Article 1

De demander une aide financière auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert » pour les travaux de remplacement du parc de luminaires d'éclairage public de Finhan pour un coût estimatif de 39 991.20 € HT.

Article 2

Dit que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

SUBVENTIONS SOLLICITÉES OU OBTENUES	MONTANTS DES AIDES FINANCIERES	POURCENTAGES
Etat (Fonds Vert)	5 998.00 €	15.00 %
SDE 82	15 996.48 €	40.00 %
Autofinancement ou emprunt	17 996.04 €	45.00 %
TOTAL	39 991.20 €	100.00 %

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Benjamin FILHES donne quelques explications :

Ce dossier concerne une partie du parc, le reste sera réalisé au cas par cas. Sur certaines parties il sera peut-être envisagé de l'éclairage autonome. Un test a été fait sur une rue avec un panneau photovoltaïque. L'idée est d'avoir une installation hybride. Concernant les différents lotissements, certains ont un éclairage récent d'autres n'ont pas été rétrocedés à la commune, ils seront également donc étudiés au cas par cas.

Il est à noter que la commune possède 300 points lumineux. Il convient également de faire une mise à jour sur la localisation de 38 compteurs Linky, lesquels ont mal été déclarés et ce depuis environ 5 ans.

Monsieur Francis SOUREIL remarque qu'il est regrettable d'avoir perdu 1 an ½. Mme le Maire explique qu'il a été découvert récemment que le dossier n'avait pas été transmis en temps et en heure, qu'il a fallu tout reprendre.

Délibération n° 2024_09D10 : INFORMATION DE LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX ADJOINTS

Monsieur Nicolas SABATIER et Madame Christelle PEYRANNE sont absents et ne participent pas au vote. Une plainte a été déposée, auprès de Monsieur le Procureur de la République en date du 2 avril 2024 pour harcèlement moral (article 222-33-2 du Code pénal) en page 4 il est fait mention de pressions morales à l'encontre d'un agent territorial de par Madame le Maire ainsi que les élus du conseil municipal.

Aussi, Monsieur Nicolas SABATIER, Adjoint, responsable de la commission du personnel et Madame Christelle PEYRANNE, Adjointe ont sollicité par écrit l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette procédure.

En application de la loi n°2024-247 du 21 mars 2024, entrée en vigueur le 23 mars il peut être octroyé au maire la protection fonctionnelle.

La protection fonctionnelle que la collectivité publique est tenue d'accorder aux exécutifs locaux est toujours régie par le code général des collectivités territoriales aux articles L.2123-34 et 35 (communes) L.3123-28 et 29 (département) et L4135-28 et 29 (région) du Code Général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L.2123-34, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions en cas de poursuites pénales (à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions).

La commune est également tenue de protéger le maire ou élus municipaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions selon les dispositions de l'article L.2123-35.

Cet article, dans sa version issue de la loi du 21 mars dernier, dispose désormais que :

« (...) L'élus adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L' élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L2131-21, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. A défaut de respect de ce délai, l' élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L.242-1 à L.242-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Par dérogation à l'article L.2121-9 du présent code, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans ce délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse (...) »

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Finhan de protéger le maire, les élus municipaux, le suppléant, ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les « violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte » ;

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas SABATIER et Madame Christelle PEYRANNE sont visés en page 4 du dit dépôt de plainte déposé auprès de Monsieur le Procureur de la République, en tant qu'Adjoints de la commune de Finhan ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur Nicolas SABATIER et Madame Christelle PEYRANNE. En conséquence, il est demandé de bien vouloir accorder à Monsieur Nicolas SABATIER et Madame Christelle PEYRANNE le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée. Cette protection entraîne la prise en charge des frais de justice par la collectivité.

Les membres du conseil après avoir délibéré

Abstention : 2

Contre : 2

Pour : 13

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Nicolas SABATIER et Madame Christelle PEYRANNE, Adjoints au Maire.

DISENT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Monsieur Francis SOUREIL rappelle qu'il a demandé à ce que la protection fonctionnelle soit appliquée à tous les conseillers municipaux. Madame le Maire lui rappelle qu'une demande écrite et motivée doit lui être faite.

Délibération n° 2024_09D11 : DEMANDE DE DEPOSE DE RESEAU

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été contacté par les services d'Enedis au regard d'une opération de fiabilisation de la cartographie, en lien avec l'identification de tronçons « fils nus » sur le réseau Basse Tension. Certains tronçons, identifiés comme étant déposés étaient, après visite sur le terrain, toujours en place pour tout ou partie.

Aussi, la commune doit se positionner, à savoir elle souhaite conserver ou non le réseau.

Il convient de préciser que s'il était nécessaire d'alimenter un bâtiment sur cette zone, la demande de raccordement ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- confirment la demande de dépose de réseau au 1103 route de Pech de Villa →Vers Moncassy, n° du poste HTA/BT : 82125P0026 – NEGRESSOL (plan joint)
- attestent avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Monsieur Pascal LOFERNE précise qu'il fait partie de la commission école et de la commission travaux. Deux commissions sensibles : il voit passer sur les réseaux sociaux beaucoup de commentaires négatifs et trouve dommage que les conseillers municipaux ne relatent pas d'informations positives, comme par exemple la rénovation du plafond du club house... Ceci permettrait aux administrés de se faire une opinion plus constructive du travail réalisé et mis en place par la municipalité.
- Madame le Maire rebondit sur le sujet des informations négatives, car il en a été de même pour la fermeture de la benne des déchets verts. Elle constate qu'il n'est pas relayé le travail de certains élus

qui étudient d'autres solutions pour palier à cette fermeture, par exemple avec l'achat d'un broyeur, la mise en place d'un planning de roulement et d'un agent pour aider à l'utilisation : pour cette solution, une question demeure => que fait-on des déchets verts broyés ?

Monsieur Benjamin FILHES va plus loin avec pourquoi pas, la mise en place d'un service comme pour les encombrants pour les personnes qui n'ont pas les moyens de se rendre en déchetterie. Le coût de la benne mise à disposition par la COM COM est de 20€ par habitant et par an, seules 3 communes sur 25 en bénéficieraient. Ce travail continue afin de proposer un service de qualité aux administrés.

- Madame le Maire informe les élus qu'un devis pour la taille des arbres, allée du Ramier et l'abattage de 2 arbres expertisés malades sur la place a été signé.
- Monsieur Francis SOUREIL rapporte que des administrés lui ont demandé le coût de la stèle et du bulletin municipal. Madame le Maire répond que la stèle a coûté 1.600€ et le bulletin municipal environ 5.000€. En 2026 Jean LACAZE aurait eu 100 ans, aussi, elle souhaite marquer le coup en y portant un bouquet de fleur.
- Monsieur Augustin PUVIS demande s'il y a des nouvelles pour le dossier des Eoliennes : Madame le Maire répond que la réponse de Monsieur PREVOTO, qui était invité au conseil de ce soir, a été transmise à tous les élus. Personne n'a connaissance de date de commencement des travaux. Les gros travaux doivent être réalisés sur une période bien précise de 4 mois dans l'année et il y a déjà eu 3 reports du délai de réalisation. Monsieur le directeur de Total Energie a confirmé à Monsieur Alain DUBEROS que le projet se réaliserait.
- Madame le Maire souhaite préciser aux personnes qui demandent pourquoi le conseil de ce soir n'a pas été fait la dernière semaine de septembre : Tout simplement parce qu'il y a un délai de 3 mois à ne pas dépasser entre 2 conseils, le dernier conseil ayant eu lieu le 24 juin, un conseil le 30 septembre aurait été hors délai.
- Monsieur Alain DUBEROS remercie les intervenants pour le nettoyage de la place. Monsieur Pascal LOFERNE précise que des pousses de figuiers ont été retirées, malheureusement il ne sera pas possible de les éradiquer définitivement. Le coût de la location de la nacelle s'élève à 900€, celle-ci a servi à 2 interventions : L'église et un nid de frelons asiatiques.
- Monsieur Pascal LOFERNE donne lecture d'un courrier reçu de l'association du Comité des Fêtes : « Conditions de stockage non conformes, difficultés logistiques etc... ». Monsieur Benjamin FILHES, précise que ces demandes datent des années 2000, elles n'ont jamais été prises en compte. La commission travaux va examiner ce courrier sérieusement, et voir si le local des anciens ateliers municipaux en faisant quelques petits travaux (mise en place d'un rideau de fermeture, réfection de la toiture...) pourrait convenir. Monsieur Francis SOUREIL est d'accord.
Concernant l'école, La nouvelle directrice a été reçue en mairie. Les travaux demandés ont été réalisés, en ce qui concerne les travaux de modification du réseau, le plombier interviendra sur la période de congés.
- Monsieur Benjamin FILHES fait le point sur le bilan du Comité des Fêtes, la fête s'est bien déroulée avec un bénéfice de 2000€ malgré des dépenses de 20.000€. Par contre l'association se trouve en difficulté financière en raison d'une baisse de la subvention et de plusieurs manifestations déficitaires. En ce qui concerne le manque de manège pour les enfants, le petit-fils du forain habituel a repris le manège, malheureusement cette année il s'était engagé sur une autre commune.
- Monsieur Pascal LOFERNE précise que la salle des fêtes est louée jusqu'à la fin de l'année.

Prochain Conseil Municipal fin octobre.

Lever de séance : 20h

**Le Maire,
REY Christiane**

